

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 25 novembre 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 25 novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 23

P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB
KEBAY - P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI -
C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. GAMIETTE - M. SOILHI - Y. BOUKANTAR - M.
AUBRY - S. GHENAIM - L. CAMARA - S. GIBERT - S. GAUBIER - K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés : 5

C. RENKLICAY représentée par D. ATIG - G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS -
T. DIAWARA représentée par Y. BOUKANTAR - S. RAKOUB représentée par C. TAWAB
KEBAY - A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents : 7

A. QAROUACH - Y. ITOUA - L. HERGAUX - C. M' PIANA - S. BENDIAB - D.
DIARRA - G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2019 – 0127 : « *Admission en non valeurs et Créances éteintes non recouvrables – Budget Annexe Petit Enfance – Exercice 2019* ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états des titres irrécouvrables pour les non valeurs pour un montant 313,54 euros (trois cent treize euros et cinquante-quatre centimes) transmis par Madame la Trésorière de Grigny concernant les titres émis lors des périodes 2004, 2007, 2010, 2011 et 2013 incluse pour lesquels, Madame la Trésorière de Grigny demande l'admission en non valeurs,

Vu les états des titres irrécouvrables pour les créances éteintes d'un montant de 947,54 euros (neuf cent quarante-sept euros et cinquante-quatre centimes) transmis par Madame la Trésorière de Grigny concernant les titres émis lors de la période 2009 à 2011, 2014 et de 2016 à 2019 incluse pour lesquels, Madame la Trésorière de Grigny demande l'admission en créances éteintes,

Vu l'avis de la commission des services ressources du 21 novembre 2019,

DEL – 2019 - 0127

Considérant la liste des admissions en non valeurs,

Considérant la liste des créances éteintes,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement portant sur les créances éteintes engagées par la Trésorerie n'ont pu aboutir pour raison d'insuffisance d'actif,

Considérant les jugements prononcés par les tribunaux compétents en matière d'extinction des créances des particuliers et des professionnels.

Délibère, et,

Autorise,

Article 1 :

L'admission en non valeurs des titres de recettes émis lors des années 2004, 2007, 2010, 2011 et 2013 pour un montant de 313,54 euros (trois cent treize euros et cinquante-quatre centimes) tel que présenté ci-dessous :

ANNEES	SOMMES
2004	127,62 €
2007	8,80 €
2010	3,18 €
2011	10,58 €
2013	163,36 €
TOTAL	313,54 €

Article 2 :

L'admission en créances éteintes des titres de recettes émis lors des années 2016 à 2018 pour un montant total de 947,54 euros (neuf cent quarante-sept euros et cinquante-quatre centimes) tel que présenté ci-dessous :

ANNEES	SOMMES
2016	389,94 €
2017	408,00 €
2018	149,60 €
TOTAL	947,54 €

Dit que les crédits budgétaires ont été ouverts sur le Budget Annexe Petite Enfance sur l'exercice 2019 – chapitre 65 sur la nature 6541 pour les admissions en non valeurs et sur la nature 6542 pour les créances éteintes.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits.



Le Maire,

Philippe RIO

24

Vote :

Pour :

Abstentions :

Ne prennent pas part au vote :

2 (S. GIBERT – S. GAUBIER)

2 (K. OUKBI – A. LAMOTHE).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

28 NOV. 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 28 NOV. 2019